

## *Département de la Haute-Vienne*

❖ *Commune de DOMPS*

### *Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt quatre mars deux mil vingt trois à 20h30, suivant convocation en date du quatorze mars deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

*Étaient présents* : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr LECOMTE Jean Luc,

*Membres excusés ayant donné pouvoir* : Mme BELLET Béatrice à Mr LECOMTE Jean Luc  
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge  
Mr CHASSAGNE Yannick à Mr CHARIAL Nicolas  
Mr MONTHEIL Jean Pierre à Mr LEROUSSAUD Sébastien

*Membre excusée n'ayant pas donné pouvoir* :  
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 14 mars 2023

*Secrétaire de séance* : Mr CHARIAL Nicolas

#### *Délibération 2023/008 en date du 24 mars 2023*

##### *Approbation du compte de gestion 2022 budget eau et assainissement*

Après s'être assurée que le Trésorier du Centre de Gestion Comptable de Saint Léonard de Noblat a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que tout est conforme ;

Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

#### **A l'unanimité le conseil municipal déclare :**

- Que le Compte de Gestion du budget eau et assainissement dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.  
En Mairie le 26 mars 2023  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705804-20230324-2023\_008-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2023  
Date de réception préfecture : 26/03/2023